Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0728679737

Nom

(en entier): Y.R. Avocat

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Arthur Diderich 45

: 1060 Saint-Gilles

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Gaétan BLEECKX, Notaire à Saint-Gilles Bruxelles, le 14 juin 2019, il résulte que :

I. En qualité d'associé unique,

Monsieur RIMOKH Yohann Samuel, de nationalité française, né à Lyon 3E (France) le 6 septembre 1981, époux de Madame ROCHE Sabine, domicilié à 1060 Saint-Gilles, Rue Arthur Diderich 45 RC, a constitué une société à responsabilité limitée dénommée « Y.R. Avocat ».

II. Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale, à 1060 Saint-Gilles-les-Bruxelles, rue Arthur Diderich 45.

III. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci : l'exercice de la profession d'avocat par un avocat inscrit au tableau de l'Ordre français des avocats au barreau de Bruxelles, à la liste des stagiaires, à la liste des avocats communautaires, à la liste des membres associés ou inscrit au tableau de l'Ordre d'un des États membres de l'Union européenne, et par ceux avec qui il peut s'associer conformément au règlement d'ordre intérieur de cet Ordre, ainsi que d'exercer toutes fonctions ou mandats liés à cette profession.

La société peut également exercer les activités apparentées qui sont compatibles avec le statut d' avocat, telles que les activités d'arbitre, de mandataire judiciaire, d'administrateur, de liquidateur et de curateur, l'exercice de missions judiciaires, de donner des cours et des conférences, la publication d'articles et d'ouvrages. Elle peut entreprendre, soit seule, soit avec d'autres, directement ou indirectement, pour son compte ou pour compte de tiers, toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'exercice de la profession, ou pouvant contribuer à son développement.

La société pourra d'une façon générale, accomplir toutes les opérations financières, mobilières ou immobilières pour autant que celles-ci ne présentent pas un caractère incompatible avec l'objet social de la société. Concernant la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, celle-ci pourra s'effectuer via notamment par l'achat, la vente, la location, la mise en location, la mise à disposition, la rénovation, la construction, le tout au sens le plus large que ce soit en pleine propriété ou en droits réels. A titre accessoire, la société pourra également avoir pour objet la constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine mobilier ou immobilier, notamment par l'achat, la vente, la location, la mise en location, la construction, le tout au sens large, pour autant que n'en soient altérés ni son caractère civil, ni sa vocation liée à l'activité d'avocat et que ces opérations s'inscrivant dans les limites d'une gestion en bon père de famille n'aient pas un caractère répétitif ou commercial. IV. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute aux conditions requises pour les modifications statutaires.

V. En rémunération des apports, deux mille (2.000) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. VI. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, qui doivent avoir la qualité d' avocat associé, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire. L'assemblée qui nomme le ou les administrateur

Réservé au Moniteur belge



(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

VII. S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci. Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale. Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire. VIII. L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

IX. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le le quatrième jeudi du mois de juin, à 18 heures.

X. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. XI. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

XII. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITION FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

Le comparant a pris les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

- 1. Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020. La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en juin 2021.
- 2. Désignation de l'administrateur

L'assemblée a décidé de fixer le nombre d'administrateurs à un. Elle a appelé à la fonction d' administrateur non statutaire pour une durée illimitée Monsieur Yohann RIMOKH, présent à l'acte et ayant accepté.

Son mandat est gratuit.

3. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er juin 2019 par le comparant au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

4. Pouvoirs

Monsieur Yohann RIMOKH est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la TVA ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises. Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Le Notaire Gaétan Bleeckx.

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte de constitution